



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1089 (Arts 345 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19)

Le 19 mai 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1089 modifiant le règlement numéro 1080 décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'année 2020. Ce règlement a pour objet de permettre le paiement du solde des taxes et des compensations municipales imposées pour l'année 2020 en six versements, entre le 15 juillet et le 15 décembre 2020.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal dont les heures d'ouverture sont précisées sur le site Internet de la Ville : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/heures>. Cependant, en raison des règles applicables pendant la période de la Covid-19, l'hôtel de ville est accessible au public sur rendez-vous seulement.

Des copies du règlement peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais exigibles. Le texte réglementaire est également disponible sur le site Internet de la Ville depuis son dépôt préalablement à son adoption : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements> La version adoptée sera disponible prochainement.

La codification administrative du règlement numéro 1080 sera accessible sur le site Internet de la Ville au cours des prochaines semaines : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/reglements>

Le règlement numéro 1089 entre en vigueur à la date de la présente publication dans le journal « La voix régionale de Vaudreuil-Soulanges ».



Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Notre ☎ : 0230-210 (42 689)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1089_mod 1080 (42689)\2020-05-20_AP
EEV_1089.doc